

M Jean-Luc NEVACHE
Conseiller d'Etat, Président de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)
TSA 50730
75334 PARIS CEDEX 07
courriel : cada@cada.fr

en copie : CNDP

Nantes, le 23/11/2020

Objet : Nantes-Atlantique, dossier consultation entreprises

Monsieur le Président,

Le 17 janvier 2018, le Premier Ministre annonçait la décision de l'État d'abandonner l'opération en cours, de construction de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, sur lequel devaient être transférées les activités de l'aéroport de Nantes-Atlantique.

Pour devancer l'incompréhension de la majeure partie des populations concernées, le Premier Ministre annonçait des mesures de compensations exemplaires pour le réaménagement de l'aéroport.

L'État a ainsi organisé au printemps 2019, en tant que maître d'ouvrage, et sous le contrôle de la Commission Nationale du Débat Public, une concertation préalable à ces opérations de réaménagement de la plateforme aéroportuaire de Nantes-Atlantique. Nos associations y ont largement participé.

Le 29 octobre 2019, le Ministre des Transports présentait les trente-et-une mesures qui devaient constituer l'action future de l'État, issues du bilan de la concertation qui venait d'être réalisée. Il annonçait que la poursuite de ces opérations s'effectueraient "*en toute transparence*" et que serait lancé un prochain "*appel d'offres pour désigner un futur concessionnaire chargé du réaménagement, puis de l'exploitation de l'aéroport*".

Un appel à candidature pour l'octroi de cette concession a été publié le 31 octobre 2019 (BOAMP n°19-164856), la date limite de réception des offres étant fixée au 7 janvier 2020. Dans le document complémentaire à l'avis de concession, l'État indiquait que les candidats admis à présenter une offre disposeraient, dans le dossier de consultation des entreprises, d'un état initial de l'environnement concernant l'aérodrome de Nantes-Atlantique.

Lors de la réunion de la Commission Consultative de l'Environnement du 16 décembre 2019, nos associations ont fait la demande d'une communication de ce dossier de consultation des entreprises, en s'appuyant sur l'engagement de totale transparence à laquelle l'État s'était engagé, cette pièce devant nécessairement contenir ses **prescriptions concernant le réaménagement de la plateforme aéroportuaire et des données environnementales** dont le libre-accès est reconnu par la loi. Le Préfet, Président de la CCE, a répondu à cette demande par un refus : "*cette communication n'est pas possible au regard du caractère confidentiel de ce document et de la procédure suivie*". Ce qui n'a pas cessé de nous interpellier.

Le 17 septembre dernier, l'ACSAN (Association Contre le Survol de Nantes), a adressé par courrier, au nouveau Préfet, une demande formelle de mise à disposition du dossier de consultation des entreprises, relatif à l'appel d'offres. Ce courrier est toujours aujourd'hui sans réponse.

Lors de la première réunion, le 26 octobre 2020, du groupe de suivi mis en place par l'État pour le réaménagement de cette plateforme aéroportuaire, de nouvelles demandes ont été faites, sans qu'aucun des représentants de l'État présents à cette réunion, n'y réponde. C'est pourtant à cette même réunion qu'il nous a été indiqué que l'État tenait ses engagements par l'incorporation, dans l'appel d'offres, de quatorze mesures sur les trente-et-une. Où se situe la transparence affichée ?

Enfin, une nouvelle fois, plusieurs représentants d'associations représentées au sein de la CCE de l'aéroport de Nantes-Atlantique, ont exprimé cette demande de communication, à l'occasion de la tenue de la dernière réunion de cette instance, le 12 novembre 2020. Le Préfet, Président de cette commission, ainsi que d'autres représentants de l'État ont réitéré leur refus face à cette demande, arguant d'une jurisprudence dont ils ne nous ont pas fourni les références.

Il n'est pas dans notre intention d'interférer en quoi que ce soit dans la procédure de qualification des candidats, d'analyse de leurs offres et de négociation du contrat final, pour aboutir à la signature du futur contrat de concession. Nous comprenons que ces phases doivent demeurer confidentielles pour assurer l'analyse impartiale des offres des candidats et le respect des règles concurrentielles. Mais il ne nous semble pas que le dossier de consultation des entreprises, le même pour tous les candidats afin de sauvegarder la libre concurrence, fasse partie de ces phases confidentielles du processus d'attribution de la nouvelle concession.

C'est pourquoi nous ne comprenons toujours pas, en quoi cette communication demeure interdite. Pour nous, l'accès à ce document apparaît fondamental dans le suivi des opérations de réaménagement de la plateforme aéroportuaire de Nantes-Atlantique, dans le respect des engagements de l'État d'y apporter la plus grande transparence. Ce document constitue le point de référence initial de la commande publique qui aboutira à la conclusion du futur contrat de concession. Nous réfutons tout caractère confidentiel d'un tel document administratif, sauf à considérer qu'il pourrait s'agir d'un marché occulte.

Nous nous appuyons en cela, sur une décision du Conseil de la CADA (n°20072665 séance du 5/07/2007), qui stipule que si les documents se rapportant à un marché public doivent être considérés comme probatoires, et donc non-communicables, tant que le marché n'est pas signé, sont néanmoins communicables, avant la signature, les documents qui revêtent un caractère définitif, tels que la délibération décidant de lancer l'appel d'offres, l'appel à candidature, le règlement de la consultation. Nous considérons, notamment pour les raisons qui précèdent, que le dossier de consultation des entreprises fait partie de ces documents aujourd'hui définitifs, et qu'il est donc communicable, sans aucunement interférer dans la suite du processus d'analyse des offres et d'attribution du marché.







Nous avons donc l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, de bien vouloir intercéder auprès des autorités compétentes en la matière, afin que le dossier de consultation des entreprises pour l'attribution de la concession de l'aéroport de Nantes-Atlantique, actuellement en cours et dont les références ont été rappelées plus haut, nous soit communiqué dans son intégralité.

En vous remerciant par avance, de toute l'attention que vous pourrez apporter à la présente, et restant à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez,

nous vous prions, Monsieur le Président, de croire à l'assurance de notre profond respect.

Merci d'adresser votre réponse à : assos.na44@gmail.com

Cordialement,

Joël SAUVAGET Pdt COCETA	Dominique BOSCHET Pdt ACSAN	Marc BONNET Patrick NEVEU COLTRAN	Guillaume DALMARD Pdt APO	Freddy HERVOCHON Pdt SLA	Patrick DUCRET Pdt ADRAN
					

COCETA : Collectif des Citoyens Exposés au Trafic Aérien

ACSAN : Association Contre le Survol de l'Agglomération Nantaise

COLTRAN : Collectif citoyen pour le Transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique

APO : Ailes Pour l'Ouest

SLA : Sud Loire Avenir

ADRAN : Association de Défense des Riverains de l'Aéroport de Nantes-Atlantique.

Historique des demandes d'obtention des documents du dossier de consultation des entreprises

date	évènement	forme	réponse	Pièces jointes nom fichier
31 octobre 2019	Appel à candidatures pour la concession et le réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique	publié au BOAMP	Réponses des candidats demandées au plus tard pour janvier 2020	
16 décembre 2019	CCE (Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Nantes-Atlantique)	orale	Orale pendant la réunion, confirmée par écrit dans le compte-rendu transmis le 6 novembre 2020	CR de la CCE le refus est indiqué p 5/8 en fin de compte-rendu. CR CCE 161219.pdf
17 septembre 2020	Courrier adressé au nouveau préfet	Écrite , voies postale et électronique	Aucune à ce jour	Courrier 200917 ACSAN demande cahier des charges NA.pdf
26 octobre 2020	Comité de suivi des engagements de l'Etat pour le réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique en visioconférence	Demande écrite sur l'espace prévu pendant la visioconférence	Aucun commentaire sur cette demande alors que les autres observations ont fait l'objet de réponses en réunion.	
12 novembre 2020	CCE (Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Nantes-Atlantique) en visioconférence	Demande écrite sur l'espace prévu pendant la visioconférence	Réponse orale pendant la visioconférence : « refus de transmettre ces documents en raison d'une jurisprudence »	